Statuts de l'association « La Plume des Colombes »

Article 1 - nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : La Plume des Colombes.

Article 2 - objet et moyens d'action

Cette association a pour objet de :

- Promouvoir la poésie au sein d'un collectif de poètes par le biais de rencontres entre auteurs et public, d'évènements culturels et d'actions diverses;
- Organiser des événements et manifestations artistiques et culturelles ;
- Participer à des événements artistiques organisés par des tiers (foire, salon, exposition, festival etc.);
- Favoriser la rencontre de ses membres par l'organisation d'ateliers réels ou virtuels;
- Créer des actions de médiation culturelle par le biais d'ateliers d'initiation et de découverte artistique;
- Promouvoir la vente de nos recueils ou de toutes autres productions des membres.

Pour ce faire, l'association se donne comme moyens d'action :

- La mise en commun des compétences de ses membres ;
- Les échanges avec d'autres associations et collectifs ;
- L'information auprès de publics intéressés mais non adhérents ;
- L'élaboration, la mise en œuvre et la promotion de projets artistiques (l'écriture de recueils et les ateliers écritures).

Article 3 - siège social

Le siège social est fixé à cette adresse : **6 rue de l'Hôtel de Ville 89270 Vermenton**. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - composition

L'association se compose de :

- Membres fondateurs : Auteur(e)s qui le souhaitent ;
- Membres adhérents: Lecteurs et lectrices et toute autre personne désirant participer aux activités de l'association;
- Membres d'honneur : Autres personnes qui nous aident de manière ponctuelle.

Sont membres fondateurs ceux qui font partie intégrante du projet artistique de l'association. Ils règlent une cotisation annuelle afin de participer aux frais de chaque membre.

Peut adhérer toute personne montrant un intérêt particulier pour l'art et la création et souhaitant être informée régulièrement des activités du collectif. Les membres adhérents peuvent bénéficier de certaines activités de celui-ci, notamment des sorties culturelles. Ils règlent également une cotisation annuelle pour le bon fonctionnement de l'association et de ses activités.

Les membres d'honneur apportent leur soutien, quelle que soit la forme (en numéraire, en nature ou en compétences) à l'association. Ils ne sont pas obligés d'adhérer à l'association.

Article 6 - admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 - membres - cotisations

Les membres fondateurs et adhérents s'acquittent chaque année d'une cotisation de 5 € pour permettre de participer aux transports des Colombes pour les évènements, pour payer les frais divers de l'association.

Les membres d'honneur rendent des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Le montant peut être revu chaque année par l'assemblée générale.

Article 8 - radiations

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Article 9 - ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions de l'État, des départements et des communes :
- Les fruits de concours, appels d'offre, etc.;
- Les recettes des événements organisés ;
- Les partenariats sous forme financière ou en nature ;
- Les dons et libéralités dont elle bénéficie ;
- Les bénéfices de la vente des recueils ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 10 - assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association quelque soit leur titre. Elle se réunit chaque année pendant l'été.

Pour des questions pratiques d'éloignement géographique de ses membres, l'association peut organiser cette Assemblée Générale Ordinaire à distance, par Internet, sur un forum de discussion ou par téléphone. Un rendez-vous sera fixé au moins quinze jours avant la date fixée par convocation ou par courriel du secrétaire. L'ordre du jour figure sur cette convocation.

Le ou la président(e), assisté(e) des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée ou par vote organisé en ligne. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 11 - assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le ou la président(e) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 12 - conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil composé des membres fondateurs, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil peut être renouvelé chaque année. En cas d'absence d'un des membres fondateurs élu, le conseil élit provisoirement un remplaçant. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président ou à la demande des membres du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire au conseil d'administration.

Article 13 - bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un(e) président(e),
- Un(e) trésorier(e),
- Un(e) secrétaire.

Les fonctions de président(e) et de trésorier(e) ne sont pas cumulables. Le mandat dure 3 ans. Les membres du bureau sont rééligibles.

Article 14 - indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs en fonction des moyens de l'association. Le rapport financier, présenté à l'assemblée générale ordinaire, présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 15 - règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16 - dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'Article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.